

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2024
DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2024 à 20h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc AVART

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme WUYTS, Mme BINET, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à M. BUCKMAN), M. ODIEVRE (procuration à M. AVART), Mme SCOTTE (procuration à Mme ROUSSELLE), Mme CABRE.

N°2024/036 VENTE TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME PLAYE – RUE DES ANEMONES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme PLAYE occupent par convention de mise à disposition un terrain de 189m² appartenant à la Commune et situé rue des Anémones. Il s’agit d’une partie de la parcelle A 1523 issue de la division de la parcelle A 1003. Cette parcelle, attenante à leur habitation, est actuellement à usage d’une part, de terrain d’agrément au bénéfice de M. et Mme PLAYE et d’autre part, de parking public.

M. et Mme PLAYE ont formulé leur souhait d’acquérir la partie qu’ils occupent auprès de la commune.

Afin de permettre l’acquisition de la partie occupée et de conserver sur le domaine public le parking actuel, la commune a demandé aux futurs acquéreurs de faire établir à leurs frais la division parcellaire. Ainsi, la commune conserve la parcelle nouvellement créée A 1709 d’une surface de 124m² à usage de parking public et propose à la vente la parcelle A 1708 d’une superficie de 189m² actuellement occupée par M. et Mme PLAYE.

L’avis rendu par les Domaines fait apparaître une valeur vénale de 10€ par mètre carré soit une valeur vénale de 1 890€.

Monsieur le Maire suggère de suivre cet avis et de céder la parcelle A 1708 au prix de 1 890€.

L’ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de l’acquéreur.

La division sera alors publiée conformément au document d’arpentage aux termes de la vente à recevoir par un notaire.

Le Conseil,
Après délibération,
Décide, à l’unanimité, de céder la parcelle A1708 au prix de 1 890€ à M. et Mme PLAYE.
Dit que l’ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de l’acquéreur.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.